

Crématorium - Délégation de service public - Procédure de mise en concurrence - Choix du délégataire

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur :

1 - Le contexte - Rappel

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation du crématorium, liant la Ville à la Société PFG arrive à échéance le 31 janvier 2003.

Par délibération du 26 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la délégation de l'exploitation du service public du crématorium, conformément aux dispositions des articles L 2223.40, L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - La consultation

La procédure a été engagée et, suite aux publications d'avis d'appel à candidatures, deux candidats ont été retenus par la commission de délégation de service public. Dans le même temps, le cahier des charges de la consultation a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2002. Un seul candidat, la Société OGF, a finalement déposé une offre. La commission de délégation de service public a été saisie le 8 novembre 2002 et a rendu son avis le 22 novembre 2002. L'offre s'inscrivant bien dans les exigences du cahier des charges, la Commission a donné un avis favorable pour que puissent être engagées des discussions avec la Société OGF, comme cela est prévu par la législation en vigueur.

3 - Les éléments essentiels du projet de contrat :

a) Durée du contrat : 6 ans (du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2009)

b) Les dispositions financières

La Société OGF s'engage à verser le droit d'entrée demandé, soit 177 301,55 €.

Elle s'acquitterait d'une redevance d'occupation annuelle, révisable, fixée à 17 000 € pour l'année 2003.

Les tarifs pratiqués seraient approuvés chaque année par le délégant et révisés selon une formule de révision portée au contrat. Les tarifs initiaux envisagés sont quasiment égaux à ceux qui sont actuellement en vigueur pour la prestation principale (crémation adulte). Ils sont un peu minorés pour les autres prestations. Pour 2003, les tarifs proposés figurent en annexe au présent rapport.

c) Les prestations proposées

Elles correspondent aux besoins exprimés par les familles. Toutes les étapes de la crémation sont prises en compte, avec plusieurs modalités de réponse possibles (arrivée, cérémonie, remise des cendres...).

Les prestations respectent bien la législation relative à une délégation de service public, en particulier quant à la place laissée aux entreprises de pompes funèbres (autres que OGF) qui peuvent intervenir à la demande des familles.

L'entretien et la réparation des bâtiments et des fours sont abordés avec détail et précision.

Le candidat s'engage aussi sur :

- l'établissement d'un rapport d'activité annuel,
- un plan de communication,
- des travaux d'amélioration des locaux (porche, catafalque, embellissements intérieurs...) pour un montant prévisionnel de 95 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de déléguer à la Société OGF l'exploitation du service public du crématorium,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,
- d'approuver les tarifs proposés à compter du 1^{er} février 2003 et l'encaissement du droit d'entrée mentionné ci-dessus sur l'imputation 92.026.7478.20100.91045 qui sera ouverte au BP 2003.

Annexe 1

EN EUROS	TARIF HT	TVA 19,6 %	TTC
Crémation			
Cercueil adulte	317,73 €	62,27 €	380,00 €
Cercueil enfant (1 à 12 ans)	158,86 €	31,14 €	190,00 €
Cercueil enfant (moins d'un an)	79,43 €	15,57 €	95,00 €
Crémation d'un cercueil après exhumation			
Moins de 5 ans après inhumation	317,73 €	62,27 €	380,00 €
Plus de 5 ans après inhumation	158,86 €	31,14 €	190,00 €
Crémation de pièces anatomiques			
Container de 60 kg et 200 litres maximum	317,73 €	62,27 €	380,00 €
Container de 30 kg et 100 litres maximum	158,86 €	31,14 €	190,00 €
Urne cinéraire	25,08 €	4,92 €	30,00 €
Dépôt provisoire de l'urne Forfait par mois après le premier mois	15,05 €	2,95 €	18,00 €
Location salle de cérémonie (cérémonie de moins d'une heure)	54,35 €	10,65 €	65,00 €
Supplément salle de cérémonie pour une cérémonie personnalisée (1 heure)	29,26 €	5,74 €	35,00 €

«**M. Yves-Michel DAHOUI** : La convention de délégation de service public concernant le crématorium arrive à échéance à la fin du mois. Le Conseil Municipal, vous vous en souvenez probablement, avait décidé en juin dernier de lancer une procédure de mise en concurrence selon les règles légales habituelles. Un seul candidat, c'est-à-dire la Société OGF (Omnium de Gestion et de Financement), a déposé une offre. La commission de délégation de service public qui a été saisie le 8 novembre dernier a émis un avis favorable, les conditions du cahier des charges ayant été tout à fait respectées, ce qui permettra, après que vous ayez adopté ce rapport, d'ouvrir des discussions avec le futur concessionnaire pour affiner encore je dirais certains points de détail».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Formalités Administratives et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2003.